

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 1

Artikel: Mémoire présenté au concours de 1857 [suite et fin]
Autor: Müller, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328816>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

principaux attelages de l'artillerie ? Ainsi si on usait envers les cantons d'inspections fréquentes et de beaucoup plus de sévérité pour la fourniture des chevaux et des harnais, si encore la Confédération avait toujours trois à quatre cents chevaux bien formés qui lui appartins- sent avec quelques hommes du train toujours sur pied et à sa dispo- sition. En été ces chevaux serviraient aux écoles, aux camps ; en hi- ver ils seraient placés chez des particuliers ou des agriculteurs. Par ce moyen les chevaux importants des premières batteries mises sur pied offrirait tout au moins quelque sécurité. Ce point d'améliora- tion du système militaire de la Confédération est sans contredit un de ceux qui doit le plus attirer l'attention des commissions examinatrices.

Calibres et portées des bouches à feu fédérales.

Il est évident qu'il convient d'augmenter la portée de nos calibres fédéraux ; cette augmentation est nécessairement amenée par l'immense progrès des armes portatives et par la force des calibres qu'on adopte partout, puisqu'on a trouvé moyen de n'avoir pour du 12 que des affutages aussi légers que ceux que nous avons pour notre 6. L'arse- nal fédéral sera sûrement pourvu de canons-obusiers de 12 ; ces bou- ches à feu si importantes qui lancent indistinctement boulets pleins, boulets creux, schrapnels, mitraille, sont devenus indispensables. Ensuite une mesure sur laquelle il convient d'appeler l'attention des officiers membres des commissions, c'est la transformation des pièces de 8 encore existantes en calibre de 12. Cette opération a été fré- quente en France et y a parfaitement réussi ; une quantité d'anciennes pièces de 8 ont été reforcées au calibre de 12 ; les frais ont été peu considérables et les mêmes affûts ont pu y être employés. Dans l'ar- tillerie fédérale il y a encore quelques batteries de 8 ; leur transforma- tion en calibre de 12 aurait double avantage, d'abord de renforcer le système fédéral et de diminuer la complication des projectiles, tou- jours si fâcheuse.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONCOURS DE 1857 PAR M. LE COMMANDANT MÜLLER,
INSTRUCTEUR-CHEF A ZURICH.

(Suite et fin.¹)

Dans cette école, le cadre entre dans la règle avant la troupe qui, une fois arri- vée, sera de suite formée en compagnies d'école. Elle n'a encore reçu aucune instruction sur la manière de faire le sac et de rouler la capote ; c'est pourquoi la 1^{re} semaine d'école sera destinée à l'enseignement des obligations du service inté- rieur (nettoyage, paquetage des sacs et rouler les capotes, etc.). Mais il est possible,

¹ Voir les numéros 16, 21 et 24 de 1858.

dans un assez court délai et dès que la troupe en a pris la routine, d'appliquer les principes développés dans la I^{re} partie : c'est-à-dire qu'on donne une heure au moins aux recrues depuis la diane à la soupe, et l'après-midi une demi-heure avant la sortie pour l'exercice, pour les soins de propreté sous la surveillance des officiers ou des sergents de semaine.

Le commandant de l'école et les officiers instructeurs supérieurs doivent s'assurer de temps en temps à l'appel principal si les officiers de semaine ont fait leur devoir ou non.

Par ce procédé, les officiers et sous-officiers se mettront avec zèle au service, conserveront un vif sentiment de leur responsabilité, mieux que si pendant toute l'école les instructeurs et sous-instructeurs étaient chargés du service intérieur, et ne s'éloignaient pas un seul instant des sous-officiers et de leur compagnie. Ainsi le service enfante une foule d'incidents qui doivent être tranchés par les supérieurs qui y trouvent matière à former leur jugement indépendant. On découvrira alors, dans l'exécution conséquente du principe de laisser aux officiers et sous-officiers les soins du service intérieur, un grand moyen de progrès.

On peut de même se référer aux observations contenues dans la I^{re} partie, en ce qui concerne la manière d'organiser et de répartir les exercices pratiques pour développer les dispositions pratiques des officiers et sous-officiers. On verra par les plans qui y sont mentionnés, que :

1° Le temps pendant lequel les officiers, sous-officiers et caporaux sont instruits et commandés par les instructeurs, est limité à une courte durée ;

2° Les exercices dans le commandement sont non-seulement permis aux officiers, pour les premiers jours, mais encore aux sous-officiers, et que les plus anciens de ces derniers commandent aux plus jeunes et aux caporaux ;

3° Durant trois matinées on répète l'école de peloton et de compagnie, commandée tour à tour par les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants. Outre cela, les sous-officiers et caporaux auront à changer souvent dans le service de guides ; ils devront aussi être chefs de section, afin d'apprendre à surveiller l'exécution des commandements ;

4° Les exercices de l'après-midi prescrits pour ces jours d'école, dans le service de troupes légères, de garde et de sûreté en marche, doivent autant que possible avoir lieu sous le commandement des officiers et sous-officiers. Ces derniers fonctionneront comme chefs de colonnes ou de patrouilles, et cela en restant indépendants ;

5° Ces mêmes principes doivent prévaloir jusqu'à la fin de l'école (dans les répétitions sur l'école de bataillon et les combats locaux) ;

6° Il serait à observer, si possible, pendant toute la durée de l'école, mais plus particulièrement jusqu'au commencement de l'exercice de l'école de bataillon, une alternance convenable entre l'instruction théorique et pratique, afin d'obtenir une attention permanente de la troupe et des officiers dans les exercices pratiques eux-mêmes.

Nous joignons à cet exposé l'observation additionnelle : Qu'il soit fourni aux officiers reconnus bons et capables des occasions de préciser et de former leur jugement et leurs connaissances militaires, par de fréquentes reconnaissances de terrain et par l'expédition de rapports écrits sur des rencontres ou combats avec l'ennemi. Je considère comme résolue la question, en me référant à cette récapitulation des principes avancés dans la I^{re} partie, sur l'organisation la plus convenable d'une école pour développer les dispositions pratiques; et obtenir une plus grande indépendance de la part des officiers.

Pour les cours de répétition, les cadres entrent dans la règle les premiers. On répète avec eux, à titre d'examen, dans la première heure du matin destinée à l'instruction théorique, les obligations des divers grades dans le service intérieur, et on se borne, pour le reste, à la surveillance générale de la marche du service, c'est-à-dire qu'on charge les officiers et sous-officiers d'apprendre à connaître leur position, leurs devoirs, leur responsabilité, l'organisation de la troupe. Qu'on ne perde pas un temps précieux pour la répétition de l'école de peloton, de compagnie et de bataillon. Ces *exercices de mémoire* fatiguent avec le temps, sans présenter une utilité pratique réelle.

Qu'on répète au contraire, par la pratique et à fond, un des articles les plus essentiels et que le règlement lui-même indique comme principes fondamentaux ; qu'on ne parcoure pas à vol d'oiseau toutes les matières qui y sont contenues.

Par ces moyens, les officiers et sous-officiers seront en état de remplir leurs devoirs et leurs obligations aux exercices qui, plus tard, auront lieu avec la troupe. Qu'on consacre les heures précédemment destinées à la théorie, à la répétition particulière du service de garde, et qu'on cherche à familiariser de plus en plus les officiers et sous-officiers avec cette branche du service d'une importance incontestable. Une demi-journée au moins pendant le cours de répétition serait consacrée à la répétition pratique de ce service.

A l'entrée de la troupe, l'instruction ne devra pas s'étendre outre mesure sur l'organisation du service intérieur pour les compagnies, mais elle doit plutôt se restreindre à la surveillance. Les exercices pratiques sur l'école de peloton, de compagnie et de bataillon ne seront commandés par les instructeurs qu'une demi-journée ; ils doivent autant que possible être commandés par les officiers.

Par l'exécution progressive des principes développés, concernant l'instruction des recrues, nous ne voulons point nous départir du maintien de la recommandation de conserver, entre la diane et la soupe, une heure destinée aux soins de propreté, sous la surveillance des officiers et des sergents de semaine. Si la diane bat à 4 1/2 heures, on destinerait l'heure de 5 à 6 à ce service, suivie de 6 à 7 d'une leçon de théorie (répétition sur le service de sûreté et de garde en campagne) jusqu'à la soupe.

Pendant les cours de répétition, on ne doit pas perdre de vue l'instruction théorique qu'on fait glisser entre les exercices pratiques. Une alternance entre les répétitions pratiques doit également être observée. On destinerait, par exemple, les

matins aux écoles de peloton, compagnie, etc., et l'après-midi au service de garde et de sûreté, avec marche.

C'est dans ces répétitions pratiques que la direction rationnelle du cours doit se faire sentir tout particulièrement. Elle doit chercher à propager une rivalité de zèle entre les chefs des compagnies, à donner occasion aux capacités et à l'amour-propre des officiers de se produire. Ordres spéciaux aux chefs de compagnies, par exemple : choix des points propices pour la position d'une garde, avec ses avant-postes ; fixation du nombre des factionnaires nécessaires pour observer une certaine étendue de terrain de jour et de nuit ; mesures à prendre en cas d'attaque des avant-postes depuis telle ou telle direction ; toutes ces répétitions ont pour but d'exercer le coup-d'œil et de le rendre prompt et sûr.

De cette manière le cours de répétition devient, pour les officiers du moins, une instruction progressive. Pendant les cours de répétition d'un bataillon d'élite, on devrait, autant que possible, organiser un exercice de marche d'un jour, avec simulacres de combats. Par contre il serait bon, vu la courte durée des cours de bataillons de réserve, de choisir une branche de service qui formerait, chaque année, un objet de répétition particulier, et de la traiter à fond. Ainsi on pourrait, une année, répéter l'école de compagnie ou de bataillon, dans l'autre le service de garde, et ainsi alternativement.

Cet exposé doit suffire pour ce qui concerne l'organisation des cours de répétition. Mais ce n'est pas principalement à la méthode d'instruction qu'on doit attribuer le peu de disposition pratique et d'indépendance que nos officiers ont montré jusqu'à ce jour. Il reste encore les obstacles suivants à faire disparaître :

1° La rareté jusqu'à ce jour de plus grands rassemblements de troupes.

L'utilité en étant généralement reconnue, il n'est pas nécessaire de s'arrêter longuement à l'examen de cette question, au point de vue de la disposition pratique des militaires de tous grades. Il serait à désirer que les cantons fournissant plusieurs bataillons d'élite et de réserve, concentrés dans un même cours de répétition, aient lieu à des années déterminées. Les exercices d'un bataillon seul ne peuvent pas offrir aux officiers et sous-officiers une image compréhensible des mouvements d'un bataillon dans la brigade ; il en est de même des évolutions et manœuvres de bataille d'un bataillon seul qui, à cet effet, est divisé en 2 colonnes. Cet exercice aussi souffre d'une certaine uniformité, attendu qu'il ne peut se limiter qu'à la faible étendue d'un combat local.

2° La saison pendant lequel a lieu le cours de répétition.

Même dans les cantons qui n'ont qu'un faible contingent, ou qui sont plus ou moins en arrière sur ce point, on choisit l'été pour faire les cours de répétition, c'est à dire le moment où les récoltes sont encore sur pied.

Il en résulte le désavantage assez notable que les exercices et répétitions devront être restreints sur la place d'armes. Qu'on se voit dans la nécessité de renoncer : aux manœuvres de bataillons hors de la place d'armes, à faire prendre des positions aux troupes, à placer des avant-postes et à exercer réellement le service de sûreté

en marche ; en limitant, par la force des circonstances, cette dernière branche du service à la répétition sur la place d'armes, au lieu de préciser et d'éclaircir les connaissances des officiers, des sous-officiers et soldats sur cette partie, on n'arrivera qu'à les induire en erreur. C'est pour ces motifs que les cours de répétition doivent, si possible, avoir lieu en automne, afin de pouvoir quitter les routes, s'enfoncer à travers champs sans tenir compte trop vite des indemnités de terrains.

Le printemps n'est propice que pour les écoles, comme il est expliqué autre part. Du reste, pour former la troupe, il serait incontestablement utile de faire de temps en temps des cours de répétition dans les cantonnements, et non pas en caserne, afin de former la troupe à ce genre de service.

3° *Le grand emploi de temps que l'inspection fédérale exige, comparativement à la durée du cours.*

Qu'il nous suffise d'exprimer le désir que l'inspecteur fédéral ne porte pas préjudice à l'instruction par sa présence, et que dans le cas où il arriverait un ou deux jours avant l'inspection, il se contente d'assister aux exercices, suivant le plan d'instruction adopté ; se réservant néanmoins de formuler ses observations sur les mouvements exécutés. Si l'inspection fédérale part de ce point de vue, qu'elle n'a devant elle que des *milices* formées toujours et uniquement pour la guerre, elle n'appliquera son attention qu'à ceux des objets qui sont importants pour le service militaire de campagne ; si elle inspecte non seulement sur la place d'armes, mais fait manœuvrer la troupe dans divers endroits et sur divers terrains ; si aux répétitions du service d'avant-poste elle fournit aux commandants et aux chefs de compagnie, par des problèmes convenablement posés, l'occasion de reproduire leurs capacités militaires, elle aura contribué de la manière la plus efficace au développement des dispositions pratiques et d'indépendance chez nos officiers et sous-officiers.

H. MULLER, de Zurich, *commandant.*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La commission fédérale d'artillerie a terminé ses travaux ; elle a nommé des sous-commissions chargées de s'occuper de divers objets spéciaux, par exemple : régler la manœuvre des fusées de guerre et les manœuvres dites de force, établir les conditions de tir de chaque bouche à feu, etc. Elle a, en outre, décidé de recommander au Conseil fédéral l'application de la fusée Breithaupt à nos obus ; l'introduction de la sassoire de l'armurier Correvon ; le remplacement des batteries de campagnes de 8 par des batteries fournies par la Confédération ; la répartition en principe d'une batterie de gros calibre à chaque division de manœuvre ; le complément du contingent de bouches à feu dû par la Confédération ; enfin, par dessus tout, l'étude attentive des nouveaux canons rayés.

Le Département militaire fédéral est actuellement occupé à dresser le tableau des écoles et cours de répétition pour l'année 1859. Conformément aux vœux de l'Assem-